



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION

DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N° 85/2021 (ST) du 02 décembre 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements.

- Article 1 - La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN du **vendredi 03 décembre 2021 au dimanche 05 décembre 2021 inclus**.
- Article 2 - Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

GUESNAIN, le 02 décembre 2021

Le Maire,

Maryline Lucas

Succi Antoine
Président SC Guesnain

SC GUESNAIN 501148
Rue René Golliot
59287 Guesnain
guesnain.sc.501148@fhf.fr

